



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2022

ID : 085-200023778-20220120-DCB2022_01_08-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 01 08

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 20 janvier 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Attribution d'une subvention à l'association FASILA au titre de l'année 2021

Le groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, La Balise » mène une réflexion sur la constitution d'un projet culturel à l'échelle de la Communauté d'Agglomération dans lequel figurera les critères d'attribution de subventions aux associations.

L'école de musique FASILA a renouvelé sa demande de subvention pour l'année 2021 avec un montant total de 6 450 € (2 450 € pour charges fixes de fonctionnement et 4 000 € pour couvrir l'achat d'un piano). Durement impactée par la crise sanitaire, la situation financière de l'association est précaire et le renouvellement de la subvention s'avère indispensable pour la poursuite de son action d'enseignement musical.

Le groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, La Balise » du 8/11/2021 a émis un avis favorable pour le versement de la subvention permettant à FASILA de maintenir son enseignement musical le temps qu'il puisse mener à bien le travail concernant le projet culturel qui sera ensuite présenté au Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le BP 2022,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, La Balise » du 8/11/2021,

Considérant la demande de financement présentée par FASILA,

Considérant l'intérêt de l'action d'enseignement musical menée sur le territoire par FASILA,

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement de l'association FASILA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2022

ID : 085-200023778-20220120-DCB2022_01_08-DE

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la demande de subvention de 6 450 € de FASILA afin qu'elle puisse poursuivre sa mission d'enseignement musical et procéder à son versement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et à procéder au versement de cette subvention.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JAN. 2022
- de l'affichage le : 27 JAN. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JAN. 2022

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.